

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 03 - 012

Délibération n° 2 : Les délégations de compétences du Conseil d'administration auprès du bureau et de la Présidente.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 22 juillet 2021 s'est réuni le 14 septembre 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge RAULT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Sylvie BONNET (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Monsieur Jean-François BARNIER.

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Deux niveaux de délégation de compétence ont été proposés : l'un auprès du bureau, l'autre auprès de la Présidente.

L'article L 1424 – 27 du code général des collectivités territoriales définit le cadre général de la délégation :

« le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L 1612-1 à L 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L 1424-26 et L 1424-35 » (1)

Comme auparavant, les décisions de principe (programme immobilier, programme pluriannuel d'équipement, schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ...) pourraient rester de la compétence du Conseil d'administration tandis que la gestion des affaires courantes serait déléguée au bureau.

[illegible]

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer sur :

⇒ le projet de délégations de compétences du Conseil d'administration auprès du bureau et de la Présidente.

◆ ◆

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès du bureau – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

1 : Propositions de délégation dans le domaine de l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental :

⇒ Avis préalable à l'arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil d'administration du SDIS portant organisation du SDIS et de son corps départemental,

⇒ Approbation du règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental des sapeurs-pompiers,

⇒ Approbation du règlement intérieur relatif aux procédures du code des marchés publics et de la nomenclature des marchés publics de fournitures et prestations de services.

2 : Propositions de délégation dans le domaine de l'organisation opérationnelle :

- ⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du SDIS,
- ⇒ Avis préalable à l'arrêté préfectoral portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR),
- ⇒ Approbation des règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées,
- ⇒ Demande de remboursement des frais d'intervention,
- ⇒ Définition des principes d'indemnisation des dommages matériels subis par les agents professionnels et sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions.

3 : Propositions de délégation dans le domaine du personnel :

- ⇒ Modalités de répartition des primes et indemnités des agents professionnels,
- ⇒ Approbation du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ Revalorisation du taux d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des conventions avec leur employeur,
- ⇒ Approbation du plan de formation des sapeurs-pompiers et des agents des filières administrative et technique,
- ⇒ Approbation du recours à des contrats à durée déterminée (y compris contrats de projet),
- ⇒ Approbation des tableaux d'effectifs dans le respect du volume des emplois créés et de l'enveloppe budgétaire arrêtés par le Conseil d'administration,
- ⇒ Approbation des lignes directrice de gestion établies par l'autorité territoriale,
- ⇒ Approbation du rapport social unique (RSU),
- ⇒ Approbation du temps de travail des personnels et du régime de service des sapeurs-pompiers professionnels,
- ⇒ Approbation des taux de promotion aux différents grades de la fonction publique territoriale,
- ⇒ Approbation des modalités de reversement des sommes correspondant aux titres restaurants périmés,
- ⇒ Attribution de gratifications exceptionnelles aux stagiaires,
- ⇒ Attribution d'indemnisation des vacataires,
- ⇒ Approbation du renouvellement de l'agrément de service civique.

4 : Propositions de délégation dans le domaine de l'équipement :

- ⇒ Réforme, cession à titre onéreux et don de matériels,
- ⇒ Approbation du plan d'équipement des matériels, dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil d'administration,
- ⇒ Approbation des APD (avant-projet définitif).

5 : Propositions de délégation dans le domaine des marchés publics :

- ⇒ Approbation des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT, des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, leurs avenants et décisions de poursuivre dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ⇒ Décision de résiliation des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- ⇒ Attribution des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés après concours,
- ⇒ Approbation des bilans des marchés,
- ⇒ Décisions relatives aux demandes de recours gracieux dans le cadre des pénalités dues en application d'un marché public d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- ⇒ Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation.

6 : Propositions de délégation dans le domaine des conventions :

- ⇒ Approbation des conventions conclues à titre onéreux, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation, et qui permettent soit la perception de recettes par l'établissement public, soit le règlement de dépenses,
- ⇒ Définition des conventions avec le comité de gestion de l'action sociale, l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et le comité national d'action sociale,

7 : Propositions de délégation dans le domaine des contentieux :

- ⇒ Décision de recourir à l'arbitrage, au comité consultatif de règlements amiables des litiges, au médiateur de la république,
- ⇒ Approbation d'une convention de transaction.

8 : Propositions de délégation dans le domaine de l'exécution budgétaire :

- ⇒ Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,
- ⇒ Décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale.

9 : *Propositions de délégation dans le domaine patrimonial :*

⇒ Approbation des conventions de cession à titre gratuit ou onéreux, de rétrocession, de location et de mise à disposition de biens immobiliers,

⇒ Approbation des durées d'amortissement des biens.

10 : *Propositions de délégation dans le domaine de la santé et la sécurité :*

⇒ Approbation du document unique d'évaluation des risques (DUER).

Article 2 : Le Conseil d'administration a décidé de déléguer auprès de la Présidente – et pour toute la durée du mandat – les compétences suivantes :

⇒ Négociation et signature des emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget,

⇒ Renégociation de la dette existante (refinancement par le biais d'un nouvel emprunt, renégociation du contrat existant, échange des conditions financières du contrat par un contrat de SWAP) et signature des contrats issus de cette procédure, dans le respect des crédits votés par l'assemblée,

⇒ Négociation et signature de contrats de crédit revolving destinés notamment, à la gestion de la trésorerie zéro,

⇒ Négociation et signature de lignes de trésorerie destinées à gérer les encours de caisse dans le cadre de l'exécution du budget,

⇒ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

⇒ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics dont le seuil est inférieur à 90 000 € hors taxes,

⇒ Décision d'ester en justice devant toute juridiction en qualité de demandeur ou défendeur,

⇒ Décision d'indemnisation de dégâts matériels subis par des personnes physiques ou morales lors d'interventions,

⇒ Fixation des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

⇒ Approbation des conventions passées à titre gratuit, ainsi que leurs avenants, décisions de résiliation et de reconduction.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 1 pouvoir)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE